

Le 8 septembre 2011

September 8, 2011

Coram : Les juges LeBel, Fish et Cromwell

Coram: LeBel, Fish and Cromwell JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Annie Chélin

Annie Chélin

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Université du Québec à Montréal, Syndicat
des professeurs (eures) de l'Université du
Québec à Montréal, SPUQ-CSN et Guy E.
Dulude

Université du Québec à Montréal, Syndicat
des professeurs (eures) de l'Université du
Québec à Montréal, SPUQ-CSN and Guy E.
Dulude

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de
l'arrêt de la Cour d'appel du Québec
(Montréal), numéro 500-09-021265-103,
2011 QCCA 155, daté du 21 janvier 2011,
est rejetée avec dépens en faveur de
l'intimée Université du Québec à Montréal.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montréal), Number 500-09-021265-103,
2011 QCCA 155, dated January 21, 2011, is
dismissed with costs to the respondent
Université du Québec à Montréal.

J.C.S.C.
J.S.C.C.